



Maisons-Alfort, le 21 novembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
TANK 120, n° AMM 9400007**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 4 Novembre 2008 d'un dossier, déposé par TRADI-AGRI SA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TANK 120 détenue par JOHN & STEPHEN B..

Considérant l'attestation de transfert fournie par JOHN & STEPHEN B. ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence DESTROYER 120, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200511, détenue par TRADI-AGRI SA, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre MONSANTO et TRADI-AGRI SA ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour DESTROYER 120 est bien strictement identique à celle déclarée pour TANK 120 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation TANK 120, présentée par TRADI-AGRI SA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit DESTROYER 120.

Pascale BRIAND